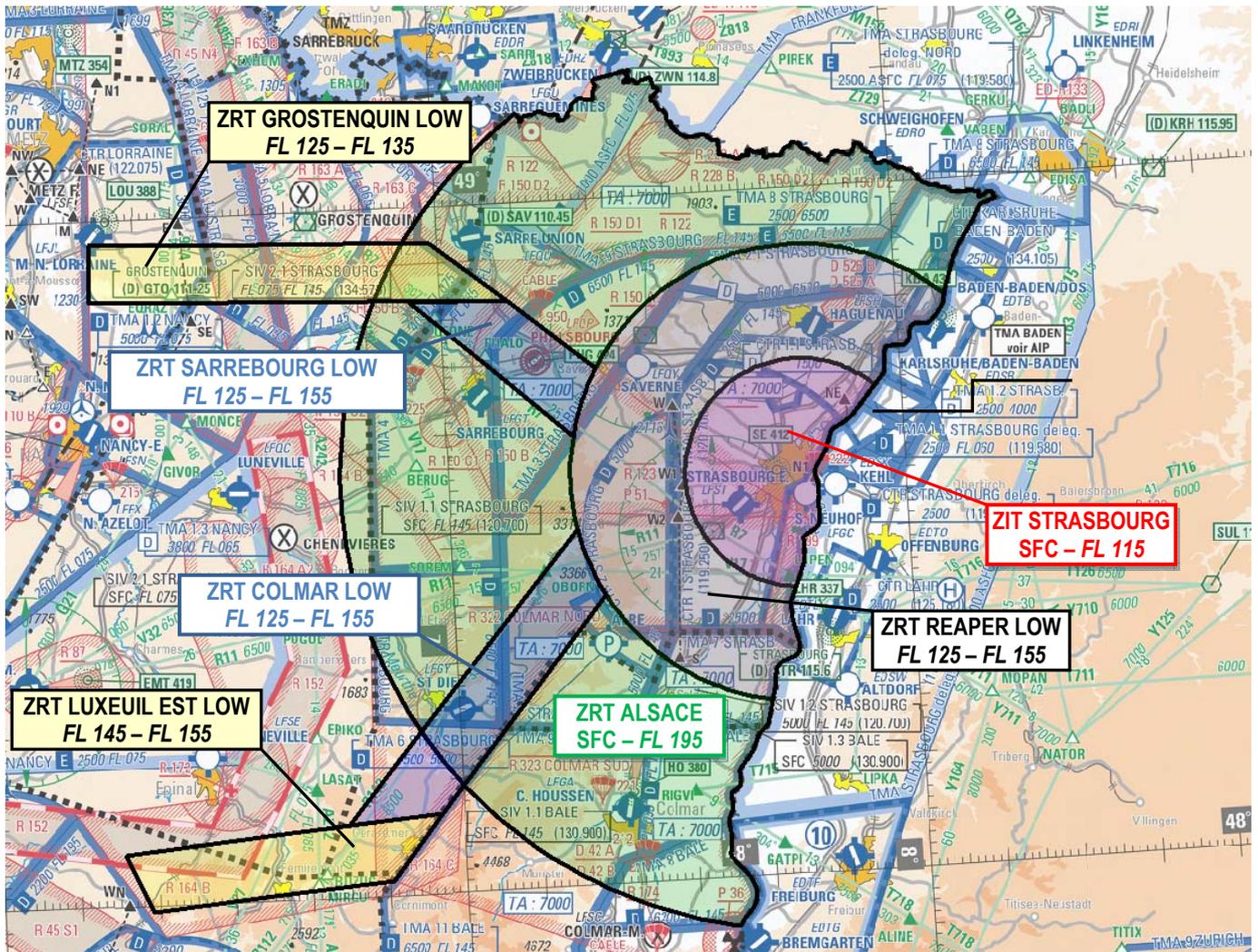


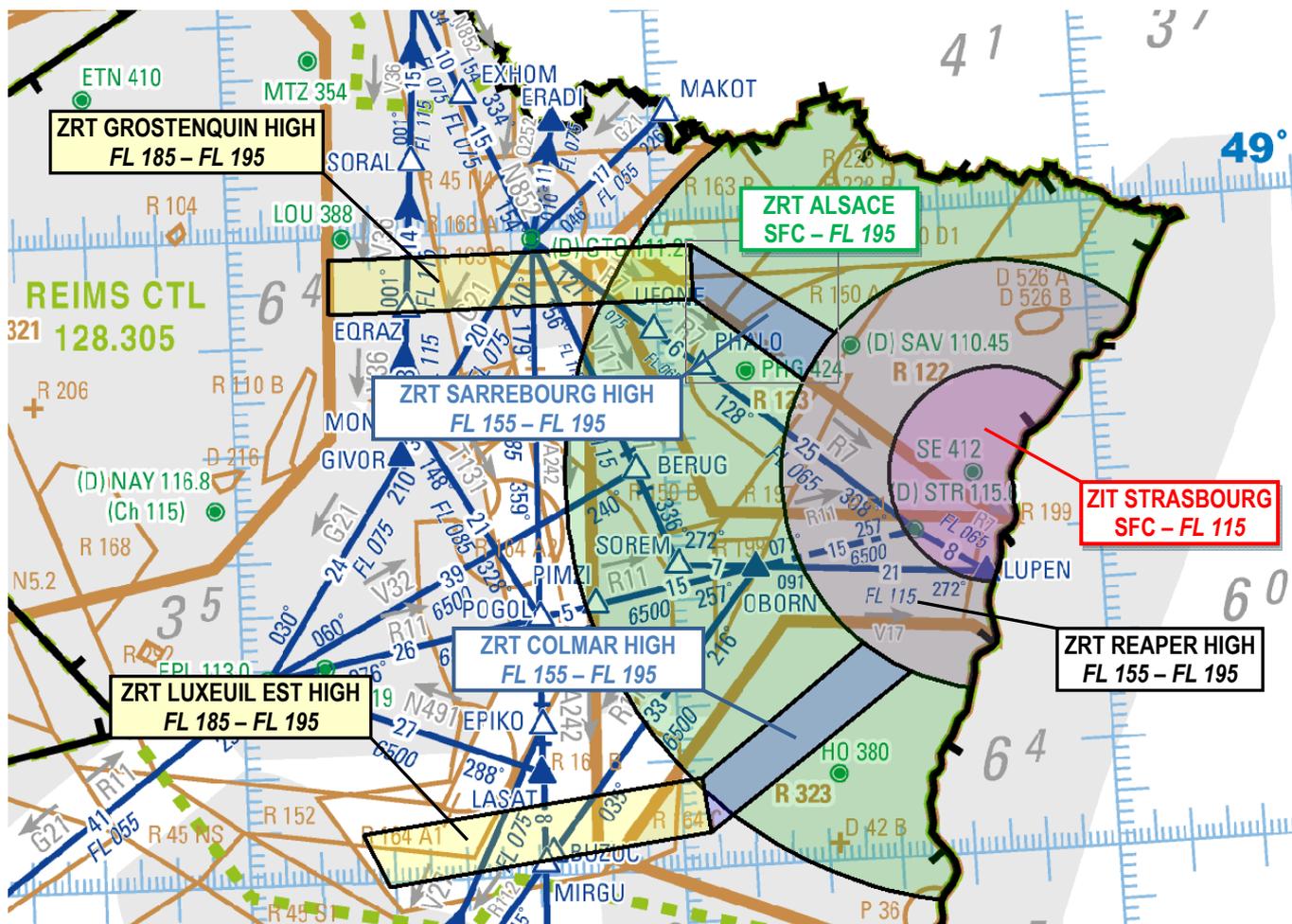
**Objet :** Création d'1 zone interdite temporaire (ZIT) et de 7 zones réglementées temporaires (ZRT) pour un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA)

**En vigueur :** Du 05 au 09 mai 2022

**Lieu(x) :** FIR Reims (LFEE), AD Colmar-Houssen (LFGA), AD Haguenau (LFSH), AD Phalsbourg-Bourscheid (LFQP), AD Saint Dié-Remomeix (LFGY), AD Sarrebourg-Buhl (LFGT), AD Sarre-Union (LFQU), AD Saverne-Steinbourg (LFQY), AD Strasbourg-Entzheim (LFST), AD Strasbourg-Neuhof (LFGC)



Extrait carte SIA 1 : 1 000 000 France Nord - Edition 2022



Extrait carte de croisière SIA ENR 6.1. Edition 1-2022

**ACTIVITÉ**

A l'occasion de la mise en place d'un DPSA, le 09 mai 2022, une zone interdite temporaire (ZIT *Strasbourg*) et 7 zones réglementées temporaires (ZRT *Alsace*, ZRT *Reaper Low / High*, ZRT *Colmar Low / High*, ZRT *Sarrebourg Low / High*) seront mises en œuvre.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Validation du DPSA, les 05, 06 et 07 mai 2022 :

ZIT *Strasbourg* et ZRT actives : 1130 – 1630 chaque jour

Annulation possible de l'ensemble des zones un ou plusieurs jours par voie de NOTAM.

DPSA le 09 mai 2022 :

ZIT *Strasbourg* active : 0600 - 2359

ZRT : 0600 - 2359

**INFORMATION DES USAGERS**

Reims CTL :	128.305 MHz
Strasbourg TWR :	119.250 MHz / 121.805 MHz
Strasbourg APP :	119.580 MHz / 120.700 MHz / 133.100 MHz / 134.575 MHz
Bale APP :	119.355 Mhz
Bale INFO :	130.900 MHz
Houssen TWR :	119.000 MHz
CDC Raki (ou CDC de remplacement) :	119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500MHz

**ORGANISMES GESTIONNAIRES**

ZIT Strasbourg et ZRT Alsace, ZRT Reaper Low / High, ZRT Colmar Low / High, ZRT Sarrebourg Low / High :  
 - CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

**STATUT**

ZIT Strasbourg :

- Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT Alsace, ZRT Reaper Low / High, ZRT Colmar Low / High, ZRT Sarrebourg Low / High :

- Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les parties d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent, et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés et zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

**SERVICES RENDUS**

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT Alsace qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

<p style="text-align: center;"><b>ZIT STRASBOURG</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°25'06" N - 007°44'30" E Arc horaire de 10 Nm centré sur le point 48°35'01"N - 007°46'08"E. 48°42'19" N - 007°56'22" E Frontière franco-allemande 48°25'06" N - 007°44'30" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC/ FL115</p>	<p style="text-align: center;"><b>ZRT SARREBOURG LOW</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°51'25" N, 007°08'52" E 48°45'07" N, 007°20'06" E arc anti-horaire de 20 Nm de rayon centré sur 48°35'01" N, 007°46'08" E 48°39'14" N, 007°16'40" E 48°51'44" N, 006°56'03" E 48°51'25" N, 007°08'52" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL125/FL155</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>ZRT COLMAR LOW</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°06'59" N, 006°57'07" E 48°06'17" N, 006°45'02" E 48°31'12" N, 007°16'35" E arc anti-horaire de 20 Nm de rayon centré sur 48°35'01" N, 007°46'08" E 48°25'17" N, 007°19'54" E 48°06'59" N, 006°57'07" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL125/FL155</p>
<p style="text-align: center;"><b>ZRT ALSACE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 47°55'50" N - 007°34'46" E Arc horaire de 40 Nm centré sur le point 48°35'01"N - 007°46'08"E 49°07'40" N - 007°11'05" E Frontière franco-allemande 47°55'50" N - 007°34'46" E</p> <p>à l'exclusion des zones : R228A/B, R150 A/B/C/D, R122, R123, R164B, R322, R323, D526A/B, D42A/B, M21, M81.</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC/FL195</p>	<p style="text-align: center;"><b>ZRT SARREBOURG HIGH</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°57'55" N, 007°05'00" E 48°49'01" N, 007°24'35" E arc anti-horaire de 20.00nm de rayon centré sur le point 48°35'01" N, 007°46'08" E 48°44'49" N, 007°19'52" E 48°52'52" N, 007°05'00" E 48°57'55" N, 007°05'00" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL155/FL195</p>
<p style="text-align: center;"><b>ZRT REAPER</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°15'25" N - 007°40'42" E Arc horaire de 20 Nm centré sur le point 48°35'01"N - 007°46'08"E 48°49'49" N - 008°06'16" E Frontière franco-allemande 48°15'25" N - 007°40'42" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> <b>ZRT REAPER Low</b> : FL125/FL155 <b>ZRT REAPER High</b> : FL155/FL195</p>	<p style="text-align: center;"><b>ZRT COLMAR HIGH</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 48°20'05" N, 07°26'10" E arc anti-horaire de 20.00nm de rayon centré sur le point 48°35'01" N, 07°46'08" E 48°17'11" N, 07°32'37" E 48°03'12" N, 07°03'49" E 48°08'20" N, 07°02'56" E 48°20'05" N, 07°26'10" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> FL155/FL195</p>

**ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre du DPSA, les zones TSA 200A, TRA 22A et l'axe FR21 seront activés au profit de la Défense :

- les 05, 06 et 07 mai 2022 : de 11h30 à 16h30

(annulation possible d'un jour ou plusieurs jours d'entraînement, par voie de NOTAM),

- le 09 mai 2022 : de 06h00 à 23h59.

ZRT SUP AIP 066/22 Réseau Drones Male Nord (GROSTENQUIN et LUXEUIL EST LOW/HIGH).

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

	Les 05, 06 et 07 mai 2022 : de 11h30 à 16h30	Le 09 mai 2022 : de 06h00 à 23h59
ZIT Strasbourg	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)	
ZRT Alsace	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités suspendues : (4)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités suspendues (4)
ZRT Reaper Low/High	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités suspendues : (4)	Contournement obligatoire
ZRT Sarrebourg Low/High ZRT Colmar Low/High	Pénétration après coordination	Pénétration après coordination
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.		
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.		

**(1)** Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires,
- des drones de l'armée de l'Air et de l'Espace peuvent évoluer dans la zone en coordination avec l'organisme ATS en charge.

**(2) Pénétration interdite et contournement obligatoire**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio obligatoire sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT Alsace :

Haguenau (LFSH), Saverne (LFQY), Sarrebourg (LFGT), Strasbourg Neuhof (LFGC), Sarre-Union (LFQU), Saint-Dié (LFGY), Colmar Houssen (LFGA) et Albé (LF6721)

**(3)** Par dérogation des dispositions énoncées en (2), les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison de l'armée de l'Air et de l'Espace présent sur les terrains suivants : Phalsbourg (LFQP), Colmar Houssen (LFGA).

**(4)** Toutes les activités de parachutage, de voltige, d'aéromodélisme, de vol de planeurs et moto planeurs, de planeurs ultra légers (PUL : parapentes, delta planes), d'ULM (para moteurs inclus), d'autogires, de drones (micro drones, mini drones...), d'aérostats (ballons libres, baudruches...), de ballons captifs, de dirigeables et toute activité de vol CAG VFR ne figurant pas dans la liste des 1, 2 et 3 définies en annexe I sont suspendues à l'intérieur de la ZIT « STRASBOURG » et de la ZRT « ALSACE » lorsqu'elles sont actives.

**ORGANISMES À CONTACTER**

**Avant le 05 mai 2022 :**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes - Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté Air

Centre National des Opérations aériennes - Division DPSA

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun - BP19 - 69579 Limonest CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.52.36 ou +33(0)4.87.65.50.86

**A compter du 05 mai 2022 :**

- Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : Numéros publiés par NOTAM

- Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Cinq Mars la Pile (Chef contrôleur du CDC)

Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou +33(0)2.47.96.30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62

## MESURES DE SURETÉ AÉRIENNE

**1. Généralités**

Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté. A l'occasion d'événement particulier tel que le sommet de la PFUE à Strasbourg, la PPS (Posture Permanente de Sûreté) est renforcée localement et temporairement avec la mise en place d'un DPSA (dispositif particulier de sûreté aérienne). Ce dispositif fait intervenir des moyens supplémentaires de détection et d'intervention afin d'assurer la sécurité de l'événement et de ses participants.

Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 4, et répertoriées dans l'annexes 1 sont autorisées dans la ZIT STRASBOURG et/ou ZRT ALSACE.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.

**2. Activités autorisées dans la ZIT STRASBOURG et/ou ZRT ALSACE****2.1. Définitions des termes****2.1.1. Accréditation**

L'accréditation est une autorisation délivrée par la préfecture (du Bas Rhin - 67) après instruction de la demande faite par les unités, les exploitants ou les centres d'opérations concernés pour les activités le nécessitant.

L'accréditation ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises pour les activités projetées.

**2.1.2. Plan de vol**

A l'exception des missions à caractère urgent, le dépôt de plan de vol est obligatoire dans les délais réglementaires pour les vols en CAG et en CAM quel que soit le régime de vol : VFR ou IFR.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la délivrance d'une accréditation, la case 18 du plan de vol fera apparaître les numéros d'accréditation de l'aéronef, du pilote et du co-pilote.

**2.1.3. Intention de vol**

L'intention de vol, réalisée par le pilote, consiste à :

- déclarer son activité avant l'activation du dispositif, afin que cette dernière puisse être intégrée à la planification des vols. La planification relève en toutes circonstances de la responsabilité de la C2A2
- confirmer à la C2A2 les éléments de vol notifiés lors du dépôt d'activité planifiée au plus tard une (1) heure avant le décollage.

Les éléments à transmettre à la C2A2 sont les suivants :

- 1) Nombre et type d'aéronef ;
- 2) Indicatif radio et immatriculation ;
- 3) Jour de réalisation du vol ;
- 4) Aérodomes de départ et de destination ;
- 5) ETD et ETA ;
- 6) Itinéraire et altitude de vol ;
- 7) Numéros d'accréditation délivrés (mention obligatoire sauf exemption) de l'aéronef, du pilote et du co-pilote ;
- 8) Type de mission ou nature et régime de vol ;
- 9) Type d'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

Les éléments de vol doivent parvenir à la C2A2 au plus tard la veille 10h00z, par l'un des moyens de communication suivants :

- Mail : c2a2.dpsa@gmail.com
- Téléphone : officiers de coordination C2A2 - les n° seront communiqués par NOTAM

En retour, la C2A2 délivre, une autorisation de vol dans la ZIT STRASBOURG et/ou ZRT ALSACE. Cette autorisation de vol est matérialisée par l'attribution d'un code transpondeur spécifique mode 3/A, qui singularisera ainsi le vol.

**ATTENTION : l'autorisation délivrée par la C2A2 (transit, décollage ou atterrissage) ne saurait en aucun cas se substituer aux clairances des organismes de contrôle (ATC). Cependant, cette autorisation reste indispensable pour pénétrer dans la ZIT STRASBOURG et/ou ZRT ALSACE.**

**2.2. Liste des activités autorisées à évoluer au sein de la ZIT STRASBOURG et/ou ZRT ALSACE**

Le tableau des activités autorisées figure en annexe 1.

**2.3. Transpondeur**

L'utilisation d'un transpondeur mode 3/A et C obligatoire pour pouvoir évoluer dans la ZIT STRASBOURG et/ou la ZRT ALSACE

Activités autorisées à évoluer en ZIT et ZRT

	Autorisation pénétration		Accréditation	Plan de vol	Intention de vol et autorisation du vol	Procédures		
	ZIT Strasbourg	ZRT Alsace				VFR CAM V	IFR CAM A et B	
<p><b>ACTIVITE 1 :</b> aéronefs de la Défense habités et télé-pilotés non habités (drone), aéronefs des douanes, de la sécurité civile, des services de police et de la gendarmerie, ou aéronefs réalisant une opération de sécurité sauvetage ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions</p> <p><b>ACTIVITE 2 :</b> aéronefs en EVASAN, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions</p> <p><b>ACTIVITE 3 :</b> aéronefs d'Etat transportant les autorités officielles (français et étrangers)</p>	OUI	OUI	NON	CAG IFR : délai habituel  CAG VFR et CAM : - activités planifiées : obligatoire, délai : 1h00 (2) - activités à caractère d'urgence : NIL	OUI  Transmission de l'intention de vol à la C2A2 et de l'autorisation de vol (3)	VFR CAM V	IFR CAM A et B	
	OUI	OUI	OUI (1)	Délai habituel	OUI en VFR uniquement			
				NON	Délai habituel			Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne
<p><b>ACTIVITE 4 : CAG IFR (hors activités 1, 2 et 3)</b></p> <p><b>4A :</b> aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien régulier en provenance ou à destination de Strasbourg-Entzheim sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle.</p> <p><b>4B :</b> aéronefs ne relevant pas de l'activité 4A en provenance ou à destination de Strasbourg-Entzheim sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle</p> <p><b>4C :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Lahr ou Baden- Baden sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle</p> <p><b>4D :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Colmar Houssen sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle</p> <p><b>4E :</b> aéronefs en provenance ou à destination de Bale Mulhouse sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle</p> <p><b>4F :</b> aéronefs en transit dans la ZRT « Alsace », uniquement autorisés sur les voies aériennes publiées ou autorisées par les organismes de contrôle, à partir du FL120</p>	OUI	OUI	OUI (1)	Délai habituel (2)				
				NON	Délai habituel			
				OUI (1)	Délai habituel (2)			
<p><b>ACTIVITE 5 : CAG VFR (hors activités 1, 2 et 3)</b> les vols en VFR sont interdits pendant les créneaux d'activité</p>	NON	NON	NON	Délai habituel				
							Idem ci-dessus + (4)	

(1) La demande doit être déposée au plus tard avant une date à paraître par NOTAM (cf. paragraphe 7 relatif à la procédure d'accréditation).

(2) Envoi aux adresses habituelles et aux CDC de CINQ MARS LA PILE (LFXOYWYX) et de LYON-MONT VERDUN (LFXVYWYX), avec en case 18 les numéros d'accréditation pour les activités 2, 4B et 4D et le nom de l'autorité transportée pour l'activité 3.

(3) En espace aérien de classe C/D : suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne.  
Hors espace aérien de classe C/D : les aéronefs autorisés (cf. tableau annexe 1, page 1) établissent un **contact radio obligatoire pour identification** 10 min avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) et maintien du contact radio avec l'organisme de contrôle ATS :

- pour les aéronefs en CAM, le CDC de CINQ MARS LA PILE (ou le CDC de remplacement) : RAKI INFO Fq 143,550 MHz ou Fq 317,500 MHz,
- pour les aéronefs en CAG VFR : REIMS INFO Fq 124,100 MHz.

#### **Transpondeur modes A et C obligatoires.**

(4) Respect impératif des voies aériennes publiées, le premier niveau utilisable est le FL120. Seuls les aéronefs en état d'urgence ou de détresse peuvent déroger à ces limitations après autorisation du CDC de CINQ MARS LA PILE (sur demande des organismes ATS habituels).